



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2019-235 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison situé sur les communes d'Écly (08300) et de Son (08300) présentée par la SAS Éoliennes des Myosotis

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande n°AEU_08_2017_5_PEO-Myosotis-Ecly déposée le 28 septembre 2017, complétée le 9 août 2018, par la société par actions simplifiée à associé unique Éoliennes des Myosotis, sise 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison située sur le territoire des communes d'Écly (08300) et de Son (08300) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 18 février 2019 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement n°Sai-FrK/JoL-n°19-050 du 25 mars 2019, constatant que le dossier est complet et régulier ;

VU la décision n°E19000043/51 du 5 avril 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Écly (08300) et de Son (08300), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions simplifiée à associé unique Éoliennes des Myosotis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 500 031 984 00031 et dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens.

Ce parc éolien se compose de 12 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison implantés sur les communes d'Écly (08300) et de Son (08300), ils sont répartis comme suit :

- 7 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune d'Écly,
- 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Son.

La puissance totale maximale du parc sera de 46,5 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 165 m.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique sera d'une durée de 32 jours et se déroulera **du vendredi 17 mai 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus**. La clôture de l'enquête publique est fixée à 12h00 le lundi 17 juin 2019.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Écly – Rue Désiré-Linard – 08300 Écly.

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantations, en mairie d'Écly et de Son, où chacun pourra en prendre connaissance du vendredi 17 mai 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie d'Écly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies d'Écly et de Son ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie d'Écly – Rue Désiré-Linard – 08300 Écly), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Les Myosotis qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1301> et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1301@registre-dematerialise.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le lundi 17 juin 2019 à 12h00.

ARTICLE 4 : M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

en mairie d'Écly (siège de l'enquête)	vendredi 17 mai 2019 de 10h00 à 12h00 samedi 01 juin 2019 de 17h00 à 19h00 jeudi 06 juin 2019 de 16h00 à 18h00
en mairie de Son	mercredi 22 mai 2019 de 16h00 à 18h00 samedi 15 juin 2019 de 15h00 à 17h00 lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Arnicourt, Barby, Chappes, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Doumely-Bégnny, Écly, Inaumont, Justine-Herbigny, Remaucourt, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Fergeux, Seraincourt, Sery, Son, Sorbon et Taizy par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 2 mai 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils préciseront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie d'Écly et Son pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 10 : Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur les communes d'Écly et de Son présentée par la SAS Éoliennes des Myosotis, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Manon HUTIN personne responsable du projet à l'adresse suivante : 7 allée de la Forêt – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy (mhutin@h2air.fr) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux d'Arnicourt, Barby, Chappes, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Doumely-Bégnny, Écly, Inaumont, Justine-Herbigny, Remaucourt, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Fergeux, Seraincourt, Sery, Son, Sorbon et Taizy sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mardi 2 juillet 2019 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Rethel, les maires d'Arnicourt, Barby, Chappes, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Doumely-Bégnny, Écly, Inaumont, Justine-Herbigny, Remaucourt, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Fergeux, Seraincourt, Sery, Son, Sorbon et Taizy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 23 avril 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christophe HÉRIARD



